

Arrêté temporaire de  
déménagement  
n° 22-AT-1161

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement  
rue du **Sergent Bobillot**  
le **29/12/2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -Pap/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que M. Maximilien FABRE va procéder à un déménagement rue du Sergent Bobillot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 29/12/2022, le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 18h00 sur 3 emplacements face au 33 rue du Sergent Bobillot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas au véhicule de déménagement du pétitionnaire. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début du déménagement ou de l'emménagement par le pétitionnaire qui devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par le pétitionnaire.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le pétitionnaire.

**Article 5 :** M. Maximilien FABRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 14 décembre 2022  
Le Maire de NANTERRE

Patrick JARRY

**DIFFUSION:**

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Maximilien FABRE : maximilien.fabre38@gmail.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.